EPP nouveau départ

Yves Froger

L'obligation, tous les 5 ans, d'une évaluation des pratiques professionnelles est inscrite dans la Loi de Réforme de l'Assurance Maladie du 13 août 2004 et est entrée en vigueur en juillet 2005.

Nous venons d'apprendre que cette obligation quinquennale ne prendra effet qu'à la date d'installation d'un rouage important de l'EPP, les Conseils Régionaux de FMC prévus pour la fin de l'année. Ce nouveau report qui était tout à fait souhaitable souligne une nouvelle fois les insuffisances du dispositif qui s'apparente pour le moment à une usine à gaz face à laquelle les médecins sont réticents. Seuls 13 000 sur 200 000 ont accompli leur obligation quinquennale.

Que penser d'un système très compliqué, très contraignant, très coûteux pour lequel aucun financement n'est encore envisagé. La HAS veut imposer un cadre strict et souvent inapproprié que les médecins doivent financer eux-mêmes. Et bien soit ! les médecins libéraux sont avant tout soucieux de leur indépendance professionnelle. Si nous devons nous-mêmes financer des actions, nous réclamons d'en définir nous-mêmes les contours en adéquation avec la Loi et non sous le diktat de la HAS.

C'est fondamentalement dans cette optique que nous nous sommes confrontés à l'EPP en réfléchissant à un objectif d'échanges de pratiques sur le modèle des groupes Balint, et qui nous paraît correspondre à la pratique d'un très grand nombre de psychiatres privés, quelles que soient leurs références théoriques, et où il s'agit de promouvoir la qualité des soins dans la capacité de se situer dans un écart par rapport à une norme ou un référentiel quel que soit ce référentiel. Nous y retrouvons l'espace de l'inventivité indispensable à une pratique de qualité et à l'opposé de l'application stricte d'un protocole.

Promouvoir l'écart qualité par rapport à tout référentiel constitue notre objectif principal avant de pouvoir généraliser notre dispositif. Il est bien évidemment difficile de faire entendre ce discours à tous les sbires de l'EPP, formés à la HAS, et pourtant, ce concept d'écart qualité n'intéresse pas que les psychiatres privés mais aussi les cliniciens au premier rang desquels les médecins généralistes.

Dès lors qu'elle est inscrite dans la Loi, l'EPP est incontournable. Nous œuvrons pour nous l'approprier sur un mode adapté à notre pratique, mais nous nous confrontons à une logique technocratique et aliénante aux antipodes des ressorts de l'exercice libéral et qui justifie le peu d'engouement des médecins libéraux toute discipline confondue pour cet artifice.

La FMC figure aussi au rang des obligations légales avec un plan quinquennal couplé à celui de l'EPP.

250 points sur 5 ans pour la FMC dont 100 points obligatoires pour l'EPP

ce qui revient à dire :

- 100 points d'EPP

- + 150 points de FMC : la participation chaque année aux Journées Nationales de l'AFPEP sur 2 jours et à 2 jours de séminaires de travail rapportera 32 points (8 points par jour), ceci, répétés sur 5 ans suffit à remplir les obligations.

Comme nous l'avons annoncé dans le précédent BIPP, nous avons déposé un dossier de demande d'agrément pour la FMC pour que les Journées Nationales et les séminaires organisés par l'AFPEP soient validants pour la FMC des psychiatres qui y participeront, mais aussi pour faire bénéficier les associations locales qui le

souhaiteraient de notre agrément FMC pour les réunions qu'elles organisent sous réserve du respect du cahier des charges de la FMC.

Les psychiatres participent activement à divers groupes de travail qui remettent inlassablement sur le métier les fondamentaux de la psychiatrie.

Le développement de la FMC est aussi l'occasion pour nous de rappeler les aspects propres à la psychiatrie privée et son apport au dispositif de soins.

Yves Froger
Lorient